ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 JANVIER 2023
- 18 HEURES –

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2022 - Approbation

N°23-01 Budget Primitif 2023 de la Ville

N°23-02 Budget Primitif 2023 – Application de la fongibilité des crédits

N°23-03 Budget Primitif 2023 de la ZAC des Rives de la Clairette

N°23-04 Subventions aux associations 2023

N°23-05 Mise en place de la vidéoprotection sur le territoire de la ville – demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Métropole

N°23-06 Création d'un parc urbain – demandes de subvention auprès du Département, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de la Métropole

N°23-07 Modernisation des équipements sportifs – demande de subvention auprès de la Métropole

N°23-08 Modernisation des équipements scéniques au Centre Culturel Voltaire – demande de subvention auprès de la Métropole

N°23-09 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Région Normandie

N°23-10 Tarifs des garderies périscolaires, des accueils de loisirs et des séjours accessoires

N°23-11 Vacances d'été 2023 – fixation de la bourse communale pour les séjours de vacances

N°23-12 Principe de délivrance de dictionnaires aux élèves de CM2 et d'un livre aux élèves des écoles préélémentaires

N°23-13 Unification des écoles Perrault / Blum

N°23-14 Modification du tableau des effectifs

N°23-15 Plan de formation 2023

N°23-16 Modification de la délibération n°11-11 du 27/01/2011 portant modification du règlement du Compte Epargne Temps

N°23-17 Demande de subvention au Département pour le fonctionnement de la Maison des Arts et de la Musique

N°23-18 Convention avec l'association Expansion Artistique

N°23-19 Signalétique des entreprises - conventions

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

- Note liminaire 2021 eau et assainissement
- Note liminaire – annexes 2021
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-01

◆◆◆

Budget Primitif 2023 de la Ville

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 08 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 23 janvier 2023,

ARTICLE 1 : Admet pour un montant global de 1.909.618,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves	79 400
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204 y compris opérations)	28 150
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	499 685
Détail du 21	*Immobilisations corporelles (hors opérations)*	*229 685*
Opération 2101	*Informatique scolaire*	*50 000*
Opération 2105	*Vidéoprotection*	*220 000*
23	Immobilisations en cours (sauf 2324 et y compris opérations)	622 193
Opération 2103	*Parc urbain*	*270 000*
Opération 2104	*Résidence d'artistes*	*70 000*
Opération 2106	*Centre technique*	*150 000*
Opération 2202	*Travaux école Rousseau*	*132 193*
27	Autres immobilisations financières (Avance du Budget Ville au Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette)	72 000
040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*8 190*
041	*Opérations patrimoniales*	*300 000*
	TOTAL	**1 909 618**

ARTICLE 3 : Admet pour un montant global de 1.909.618,00 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves	597 400
13	Subventions d'investissement	213 236
27	Autres immobilisations financières	74 178
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*198 734*
040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*526 070*
041	*Opérations patrimoniales*	*300 000*
	TOTAL	**1 909 618**

ARTICLE 5 : Admet pour un montant global de 12.124.573,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 6 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	3 148 877
012	Charges de personnel	7 198 500
014	Atténuation de produits	16 200
65	Autres charges de gestion courante	713 508
66	Charges financières	300 000
67	Charges spécifiques	14 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	8 684
023	*Virement à la section d'investissement*	*198 734*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*526 070*
	TOTAL	**12 124 573**

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 12.124.573,00 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	662 948
73	Impôts et taxes	2 827 151
731	Fiscalité locale	5 937 400
74	Dotations et participations	2 446 480
75	Autres produits de gestion courante	185 790
76	Produits financiers	18 284
77	Produits spécifiques	5 000
013	Atténuations de charges	33 330
042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*8 190*
	TOTAL	**12 124 573**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte le Budget Primitif 2023, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Abstention : 0

Contre 7 : V. Duchaussoy (pouvoir de M. Michelin), N. Fahy, A. Cornelis, N. Nicolle (pouvoir de L. Belhadj), Y. Colin.

Pour 24 : Gambier Dominique (pouvoir de Mottet Delphine), Deloignon Mirella (pouvoir de Maupu Edwige), Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette, Jaha Mohamed (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE les ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230126-delib2301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

affiché le 02 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-02

◆◆◆

Budget Primitif 2023 – Application de la fongibilité des crédits

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Les chapitres dédiés aux dépenses imprévues en M14 n'existent plus en M57.

Par contre, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la faculté au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, comme c'était déjà le cas pour les dépenses imprévues en M14.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaitra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (chapitre 21) et de travaux (chapitre 23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE les ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230126-delib2302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichée le 02 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230126-delib2303-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023
Affiché le 02 FEV. 2023

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°23-03**

◆◆◆

Budget Primitif
2023 de la ZAC des
Rives de la Clairette

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 08 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 23 janvier 2023,

ARTICLE 1 : Admet pour un montant global de 5.572.091,91 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	**5 572 091,91**
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	***5 572 091,91***
3351	Travaux en cours (terrains)	2 797 029,39
3354	Etudes et prestations de services	292 186,87
3355	Travaux	2 477 875,41
33581	Frais accessoires	5 000,24

ARTICLE 3 : Admet pour un montant global de 5.572.091,91 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
	RECETTES	**5 572 091,91**
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	***5 417 262,99***
3351	Travaux en cours	2 797 029,39
3354	Etudes et prestations de services	258 307,30
3355	Travaux	2 361 925,61
33581	Frais accessoires	*0,69*
16	**Emprunts et dettes assimilées**	***72 000,00***
168748	Avance du budget Ville	*72 000,00*
001	**Résultat d'investissement reporté**	***82 828,92***
001	Résultat d'investissement reporté	*82 828,92*

ARTICLE 5 : Admet pour un montant global de 5.572.091,91 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2023.

ARTICLE 6 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	**5 572 091,91**
011	**Charges à caractère général**	***154 828,92***
6045	Achats, études, prestations de service	33 879,57
605	Achats de matériel, équipements et travaux	115 949,80
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 999,55
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	***5 417 262,99***
7133	Variation des en-cours de production de biens	5 417 262,99

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 6.529.398,65 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget

primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2023, en suréquilibre par rapport aux prévisions de dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
	RECETTES	**6 529 398,65**
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	***5 572 091,91***
7133	Variation des en-cours de production de biens	5 572 091,91
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	957 306,74
002	Résultat de fonctionnement reporté	957 306,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-04

◆◆◆

Subventions aux associations 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 276 750,00 €.
A cela s'ajoute un crédit de 173.138,00 € pour le CCAS qui constitue le plafond total de la subvention qui sera versée trimestriellement, selon l'exécution budgétaire du CCAS.

Les subventions ont deux objets :
- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions ci-après.
Il est à noter que les subventions des clubs de football, handball et basket, sont majorées des subventions complémentaires versées en raison des déplacements

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

par les équipes de niveau nationale qui étaient attribuées jusqu'ici à part.

Associations	Montant
ACPG - CATM	800
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3 500
ALDB « Association Laïque Déville Basketball »	17 925
ALDHB « Handball »	23 290
ALDM Football	15 715
Association pour le don de sang bénévole de la Région Rouennaise	25
Amicale des employés municipaux	12 800
Amicale des sapeurs-pompiers	600
Boxing Club Dévillois	1 200
Confédération syndicale des Familles	2 000
Expansion artistique	52 000
Judo Club	3 300
Karaté Club Dévillois	900
MDMSA Badminton	2 100
Tennis club Dévillois	3 400
Union Nationale des Combattants (UNC)	1 050
Vélo club de Déville	850
Coopérative École Perrault	945
Coopérative École Crétay	1 260
Coopérative École Bitschner	1 260
Coopérative École Blum	1 890
Coopérative École Charpak	1 890
Coopérative École Andersen	945
Coopérative École Rousseau	2 835

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement des subventions ci-après.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE
76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230126-delib2304-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023
Affichée le 02 FEV. 2023

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°23-05**

◆◆◆

Mise en place de la vidéoprotection sur le territoire de la ville – Demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Métropole

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Dans le cadre du financement pour la mise en place de vidéoprotection sur le territoire de la Ville, il est possible de solliciter des subventions auprès de l'État, du Département de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie :

Le montant prévisionnel du projet est de 171 666,67 euros HT.

- État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR au taux attendu de 30% du montant HT des travaux),
- État : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD au taux attendu de 20% du montant HT des travaux),
- Département de Seine-Maritime : Aide à l'installation des systèmes de vidéoprotection, au taux attendu de 25% du montant HT des travaux,
- Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 25% du montant HT des travaux après déduction des autres subventions accordées

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer la mise en place de vidéoprotection sur le territoire de la Ville.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230126-delib2305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affiché le 02 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-06

◆◆◆

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Création d'un parc urbain – Demandes de subvention auprès du Département, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de la Métropole

Dans le cadre du financement des travaux pour la création d'un parc urbain, il est possible de solliciter des subventions auprès de l'État, du Département de Seine-Maritime, de la Métropole Rouen Normandie et de l'Agence de l'Eau :
Le montant prévisionnel du projet est de 922.853,00 euros HT.

- État : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL au taux attendu de 30% du montant HT des travaux) et/ou « Fonds vert »,
- Département de Seine-Maritime : Préservation du patrimoine naturel, au taux attendu de 50% du plafond de dépenses de 50.000,00 euros HT et/ou dans le cadre du contrat métropolitain 2023-2027.
- Agence de l'Eau : dispositif de gestion des berges et des zones d'expansion de crues,
- Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à hauteur de 25% du montant HT des travaux après déduction des autres subventions accordées.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer la création d'un parc urbain.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE-LÈS-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230126-delib2306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichée le 02 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-07

◆◆◆

Modernisation des équipements sportifs – Demande de subvention auprès de la Métropole

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

La Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est susceptible de subventionner, à hauteur de 25 %, la modernisation des équipements sportifs, en l'occurrence la réhabilitation du court extérieur des tennis Gallard, la fourniture et la pose de buts de football aux stades Blériot et Laudou ainsi que la pose de buts de baskets à l'aire de jeu, allée de Syston.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention afin de financer la modernisation des équipements sportifs.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230126-delib2307-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichée le 02 FEV. 2023

Délibération n°23-07/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-08

◆◆◆

Modernisation des équipements scéniques du Centre Culturel Voltaire – Demande de subvention auprès de la Métropole

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

La Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est susceptible de subventionner, à hauteur de 25 %, l'amélioration des équipements électriques et la modernisation des équipements scéniques au Centre Culturel Voltaire, en vue de l'acquisition de quatre projecteurs motorisés et d'une console de mixage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention afin de financer la modernisation des équipements scéniques au Centre Culturel Voltaire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230126-delib2308-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023

Affiché le 02 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE LES ROUEN 76250 Seine-Maritime

Délibération n°23-08/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-09

◆◆◆

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Région Normandie

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohamed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

La Région Normandie a révisé les modalités d'indemnisation des communes dans le cadre de mises à disposition d'équipements sportifs municipaux aux lycées.

Auparavant, la Région participait à hauteur de 8,40 € par heure d'utilisation des équipements sportifs.

Dans le cadre de la démarche de contractualisation territoriale entre la Région Normandie et les collectivités, les conventions de financement au bénéfice des maitres d'ouvrage comportent, depuis septembre 2019, une clause de gratuité de mise à disposition des équipements sportifs pour les lycéens.

En application de cette disposition, la Région a souhaité pouvoir conventionner pour une mise à disposition gratuite des tous les équipements sportifs municipaux pour une durée de 15 ans pour les lycées Palissy et Vallée du Cailly.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Considérant le caractère inéquitable de cette demande et l'ampleur des coûts de fonctionnement associés pour le budget municipal, notamment dans le contexte de crise énergétique et de forte inflation, il a été négocié les conditions de mise à disposition suivantes :
Le maintien de la mise à disposition des équipements pour le lycée Bernard Palissy avec indemnisation de la Région aux montants revalorisés suivants :

- 12 € par heure d'utilisation des gymnases
- 10 € par heure d'utilisation des aires de sports extérieures.

La gratuité d'utilisation du gymnase Anquetil pour les élèves du Lycée de la Vallée du Cailly avec mise à disposition gratuite des installations sportives du lycée aux associations sportives dévilloises.

La natation ne faisant pas partie des axes prioritaires du programme d'EPS des lycéens et compte tenu des forts coûts de fonctionnement par heure d'utilisation, il a été entendu d'exclure la piscine « Christine Caron » du dispositif de contractualisation.

Enfin, les projets de convention sont prévus pour une durée de 4 ans à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants afférents, entre la ville, la Région Normandie et les lycées de la Vallée du Cailly et Bernard Palissy concernant la mise à disposition des installations sportives pour la pratique de l'EPS.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE les ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230126-delib2309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichée le 02 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230126-delib2310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023
Affiché le 02 FEV. 2023

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°23-10**

◆◆◆

Tarifs des garderies périscolaires, des accueils de loisirs et des séjours accessoires

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Pour plus de lisibilité auprès des usagers, les tarifs des activités pour les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires sont désormais applicables à compter des vacances d'été 2023 et pour toute l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé une augmentation des tarifs des activités jeunes de 3 % pour les résidents et de 5 % pour les extérieurs.

Tarifs applicables			2023/2024 Tarif journalier	% d'augmentation
Dévillois				
	Quotient CAF			
Garderie du matin	Tranche 1	de 0 à 350	1,51 €	3%
	Tranche 2	de 350,01 à 450	2,16 €	3%
	Tranche 3	de 450,01 à 600	2,63 €	3%
	Tranche 4	de 600,01 à plus	3,11 €	3%

Délibération n°23-10/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

	Quotient CAF			
Garderie du soir	Tranche 1	de 0 à 350	2,27 €	3%
	Tranche 2	de 350,01 à 450	3,10 €	3%
	Tranche 3	de 450,01 à 600	3,80 €	3%
	Tranche 4	de 600,01 à plus	4,50 €	3%

	Quotient CAF			
Garderie matin & soir	Tranche 1	de 0 à 350	3,06 €	3%
	Tranche 2	de 350,01 à 450	4,08 €	3%
	Tranche 3	de 450,01 à 600	4,99 €	3%
	Tranche 4	de 600,01 à plus	5,24 €	3%

Non Dévillois		
Garderie du matin	3,17 €	5%
Garderie du soir	4,58 €	5%
Garderie matin & soir	5,34 €	5%

Tarifs applicables			2023/2024 Tarif journalier	% d'augmentation
	Quotient CAF			
Accueil de loisirs Dévillois	Tranche 1	de 0 à 350	4,84 €	3%
	Tranche 2	de 350,01 à 450	5,92 €	3%
	Tranche 3	de 450,01 à 600	6,79 €	3%
	Tranche 4	de 600,01 à plus	7,51 €	3%

	Quotient CAF			
Accueil de loisirs Extérieurs	Tranche 1	de 0 à 350	9,60 €	5%
	Tranche 2	de 350,01 à 450	10,97 €	5%
	Tranche 3	de 450,01 à 600	12,86 €	5%
	Tranche 4	de 600,01 à plus	13,65 €	5%

	Quotient CAF			
Séjour (Gites) Dévillois	Tranche 1	de 0 à 350	10,04 €	3%
	Tranche 2	de 350,01 à 450	12,25 €	3%
	Tranche 3	de 450,01 à 600	16,27 €	3%
	Tranche 4	de 600,01 à plus	18,90 €	3%

	Quotient CAF			
Séjour (Gites) Extérieurs	Tranche 1	de 0 à 350	16,80 €	5%
	Tranche 2	de 350,01 à 450	18,27 €	5%
	Tranche 3	de 450,01 à 600	24,13 €	5%
	Tranche 4	de 600,01 à plus	28,24 €	5%

Conformément au règlement intérieur des accueils de loisirs, "Article 8 TARIFICATION, TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS", ce tarif est appliqué de façon journalière pour les mercredis et sous la forme d'un forfait hebdomadaire durant

les vacances scolaires en fonction du nombre de jours ouvrés (accueil de loisirs et séjours extérieurs)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter une augmentation des tarifs des activités jeunesse de 3% pour les résidents et de 5 % pour les extérieurs et de valider l'ensemble des tarifs ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE-LÈS-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Délibération n°23-10/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-11

◆◆◆

Vacances d'été 2023 – Fixation de la bourse communale pour les séjours de vacances

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

L'offre de loisirs d'été pour les jeunes dévillois gérée par la collectivité se décompose de la manière suivante :

- Les accueils de loisirs maternels et primaires se dérouleront du 10 juillet au 1er septembre 2023 au centre de loisirs situé rue Thiault
- L'accueil de loisirs « ados » (à compter de 11 ans) se déroulera du 10 juillet au 1er septembre 2023 à la Maison des Arts et de la Musique
- Les gites primaires et ados, considérés comme séjours accessoires des accueils de loisirs cités ci-dessus, se dérouleront du 10 au 13 juillet et du 24 au 28 juillet 2023 pour l'activité Poney et du 17 au 21 juillet 2023 pour le Sport Aventure.

L'ensemble de ces activités est géré en régie directe par le pôle jeunesse de la Direction Jeunesse, Ecoles et Sports.

Afin de compléter l'offre de loisirs, la collectivité propose de confier à plusieurs organismes spécialisés les séjours de vacances de longue durée au regard de la spécificité et des contraintes techniques et réglementaires d'organisation.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ces organismes vont faire l'objet d'une consultation dans les prochaines semaines et des conventions seront proposées à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Afin de mener cette consultation de façon équitable, il convient de décider dès à présent le montant de la bourse communale permettant d'apporter une aide financière aux jeunes dévillois qui s'inscriront auprès de ces organismes de séjours de vacances.

Un montant de 20 € par jour est attribué par enfant, dans la limite de 200 €, et sera versé directement à l'organisme organisateur, sous forme de subvention, à l'issue du séjour, après présentation d'un bilan détaillé.

L'enveloppe globale pour cette année 2023 est fixée à 8 000 € et cette dépense est prévue au Budget Prévisionnel 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter le principe d'une bourse communale d'un montant de 20 € par jour et par enfant, dans la limite de 200 €, versée directement à l'organisateur du séjour concerné.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE-LES-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230126-delib2311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affiché le 02 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-12

◆◆◆

Principe de délivrance de dictionnaires aux élèves de CM2 et d'un livre aux élèves des écoles préélémentaires

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Depuis de nombreuses années, la ville offre un dictionnaire à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6ème.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire soit pour tous les enfants de l'école ou uniquement les enfants de grande section qui entrent en CP.

Pour mémoire, ces dépenses ont été prévues au Budget Prévisionnel 2023.
Pour cette année scolaire 2022/2023, la collectivité fera l'acquisition de 95 dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2.

Au 4 janvier 2023, on comptabilisait 89 élèves en classe de CM2. Cependant, les effectifs fluctuent tout au long de l'année.

La date de remise des dictionnaires n'est pas encore programmée pour juin 2023.

Délibération n°23-12/Nom. : 8.1 Enseignement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de 7,32 € par enfant.

Après avis du Conseil Municipal, la ville procédera à l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves des écoles préélémentaires publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition des dictionnaires destinés aux élèves de CM2 des écoles publiques et des ouvrages pour les enfants des écoles préélémentaires.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230126-delib2312-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023

Affiché le 02 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-13

◆◆◆

Unification des écoles Perrault et Blum

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

À l'occasion du départ à la retraite de la directrice de l'école Perrault, l'Education Nationale souhaite que soit examiné le rapprochement des deux écoles Perrault et Blum.

Ce rapprochement de deux écoles proches doit permettre l'organisation d'un parcours pédagogique plus fluide et surtout d'augmenter la décharge du directeur de 25 % à 33 %, sachant qu'aujourd'hui il n'y a aucun temps de décharge à l'école Perrault. L'assurance a été donnée que le nombre de postes d'enseignants à pourvoir resterait calculé pour chaque cycle (primaire et maternel).

La baisse des effectifs est réelle et il est important d'avoir l'assurance de garder des classes maternelles dans ce quartier.

La localisation sur deux sites même très proches, nécessitera bien sûr quelques aménagements dans le fonctionnement.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour la commune qui possède les bâtiments, le rapprochement n'a aucun intérêt à court terme puisque les dépenses qu'elle finance restent les mêmes. Par contre sur le long terme, l'utilisation des huit classes actuellement vides de Léon Blum, et la suppression des bâtiments de l'école Perrault, entraineraient des économies de chauffage et d'électricité substantielles. Ceci suppose toutefois des travaux importants (programmation, financement et réalisation des travaux eux-mêmes) qui demanderont plusieurs années.

La décision à prendre est un engagement positif sur le long terme.

Le conseil de l'école Léon Blum s'est prononcé défavorablement sur ce rapprochement. Le conseil de l'école Perrault s'est prononcé favorablement sur ce rapprochement.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Monsieur Y. Ridez ne prenant pas part au vote, au vu de tous ces éléments, décide de voter pour le rapprochement des écoles Perrault et Blum et d'engager la réflexion sur le rapprochement à long terme des deux bâtiments dans le cadre d'un contrat d'engagement avec l'État

Pour 23 : Gambier Dominique (pouvoir de Mottet Delphine), Deloignon Mirella (pouvoir de Maupu Edwige), Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette, Jaha Mohamed (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

Abstentions 7 : V. Duchaussoy (pouvoir de M. Michelin), N. Fahy, A. Cornelis, N. Nicolle (pouvoir de L. Belhadj), Y. Colin.

Contre 0.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE-LES-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230126-delib2313-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023

Affiché le 02 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-14

◆◆◆

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de permettre :

- les nominations de 5 agents promouvables à l'avancement de grade 2023, à savoir : 1 au grade de rédacteur principal de 2ème classe, 1 au grade de rédacteur principal de 1ère classe, 1 au grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe et 1 au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste de responsable communication à temps non complet 80 % classée sur le grade de technicien principal de 1ère classe, de 7h00, soit à temps complet,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- la transformation du poste de responsable sécurité et contrôle réglementaire classé sur le grade de technicien principal de 1ère classe suite à une mutation en un poste de gestionnaire administrative aux services techniques classé sur le grade d'adjoint administratif territorial,
- le recrutement d'une assistante administrative aux services techniques classée sur le grade d'adjoint administratif territorial suite à la démission sur ce même poste d'un agent classé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- la transformation du poste de Directrice de l'urbanisme et réglementation classée sur le grade d'ingénieur territorial supprimé suite à un départ pour mutation en 1 poste de responsable urbanisme et réglementation classé sur le grade d'attaché territorial,
- le recrutement d'un magasinier aux services techniques classé sur le grade d'adjoint technique territorial suite à l'admission à la retraite d'un agent affecté sur ce même poste au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- les recrutements de 2 agents polyvalents des espaces publics aux services techniques classés sur le grade d'adjoint technique territorial suite à 2 départs pour fin de contrat PEC
- le recrutement d'un agent polyvalent aide auxiliaire/entretien à temps complet à la Maison Petite Enfance, classé sur le grade d'agent social suite à la transformation d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet 60 % classé sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	**Situation ancienne**	**Situation nouvelle**	**Date d'effet**
Adjoint technique territorial	51 dont 9 à temps non complet à savoir : 3 à 57.14 % - 2 à 60 % - 2 à 85 % - 1 à 90 % - 1 à 42.85 %	52 dont 8 à temps non complet à savoir : 3 à 57.14 % - 1 à 60 % - 2 à 85 % - 1 à 90 % - 1 à 42.85 %	01/01/2023
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	7	01/02/2023

Adjoint administratif principal de 2ème classe	7 dont 1 à temps non complet 80%	6 dont 1 à temps non complet 80% 5 dont 1 à temps non complet 80%	01/01/2023 15/01/2023
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	7	01/01/2023
Rédacteur territorial	3	2	01/01/2023
Rédacteur principal de 2ème classe	4	3	01/03/2023
Rédacteur principal de 1ère classe	2	3	01/01/2023
Chef de service de police principal de 2ème classe	1	0	01/01/2023
Chef de service de police principal de 1ère classe	0	1	01/01/2023
Technicien principal de 1ère classe	2 dont 1 temps non complet 80 %	1	01/02/2023
Ingénieur territorial	3	2	01/03/2023
Attaché territorial	5	6	01/03/2023

Adjoint administratif territorial	10	11 12	01/01/2023 15/01/2023
Agent social territorial	1	2	01/01/2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE les ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230126-delib2314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affiché le 02 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-15

◆◆◆

Plan de formation 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et renforcée par la loi du 19 février 2007. Celui-ci répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de la Ville. Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2023 et il est soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Le plan de formation de la Ville porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie.

Les propositions retenues au titre de l'année 2023, qui ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur des axes prioritaires de formation, lesquels sont les suivants :

- **Le respect des obligations en matière de sécurité** : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie, mise en oeuvre du document unique.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- **L'accès aux savoirs de base** : acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, acquisition d'un socle de connaissances minimum
- **L'approfondissement des connaissances** dans le cadre de la fonction occupée,
- **L'accès à une évolution professionnelle** : formation d'intégration

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation du personnel municipal de l'année 2023 tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial en date du 11 janvier 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230126-delib2315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affiché le 02 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-16

◆◆◆

Modification de la délibération n°11-11 du 27 janvier 2011 portant modification du règlement du Compte Epargne Temps

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Textes de référence :

- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Pour rappel, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, l'ouverture d'un CET est de droit. L'agent remplissant les conditions peut alimenter son CET dans la limite maximale d'un plafond de 60 jours par le report de congés annuels et RTT après avoir pris au moins 20 jours de congés annuels. Sa durée de validité est illimitée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le compte épargne temps (CET) a été instauré par délibérations n° 06-13 du 3 février 2006 et n°11-11 du 27 janvier 2011.

L'agent peut exercer son droit d'option à partir du 16ème jour épargné sur le CET, à savoir :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- leur indemnisation selon la législation et la règlementation en vigueur ;
- leur maintien sur le CET.

Il a été proposé de modifier les conditions d'indemnisation par la collectivité des jours épargnés sur le CET en limitant aux seuls agents admis à la retraite et dans la limite de 15 jours.

Ces propositions ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial du 11 janvier 2023 et approuvées à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouvelles modalités relatives au Compte Epargne Temps avec effet au 1er février 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE-LÈS-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230126-delib2316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affiché le 02 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-17

◆◆◆

Demande de subvention au Département pour le fonctionnement de la Maison des Arts et de la Musique

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de la Maison des Arts et de la Musique. La subvention pour l'année scolaire 2022/2023 était de 7.032,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20230126-delib2317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichée le 02 FEV. 2023

Délibération n°23-17/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-18

◆◆◆

Convention avec l'association Expansion Artistique

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

L'association « Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie » exerce notamment ses activités à Déville lès Rouen, en particulier au Centre Culturel Voltaire. Elle a pour objet de participer à l'animation festive et culturelle de la Ville. Pour cela, elle organise divers types de spectacles. Ces animations s'inscrivent également dans le calendrier des manifestations et festivités municipales.

Pour lui permettre l'exercice des activités dont profite le public dévillois, la commune soutient cette association en lui octroyant une subvention annuelle et en mettant à sa disposition des moyens matériels et humains.

En application de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier de son article 10, et en application du Décret n°2001-495, une convention doit intervenir entre la Ville et l'association bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La convention d'objectifs 2018-2023 prenant fin le 8 avril 2023 et considérant que l'association ne poursuivra pas son activité au-delà de la fin de la saison culturelle 2022-2023, il est proposé de renouveler la convention pour la période du 9 avril au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association « Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie » et tous les actes en découlant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE la Rouge 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230126-delib2318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affiché le 02 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-19

◆◆◆

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Etaient absents : Prévost Pauline, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Thiessé Stéphanie à Jaha Mohammed, Belhadj Lazreg à Nicolle Nadia, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Secrétaire de séance : François Hébert

Signalétique des entreprises - conventions

Afin de fixer les modalités de partenariat entre la commune et les entreprises pour la gestion en régie municipale de la signalétique destinée au jalonnement des livraisons des différents sites industriels du territoire communal, une convention doit être réalisée. Celle-ci détermine les obligations des parties, précise les différents sites d'implantation du mobilier urbain et les modalités de facturation.

Le montant de ce service est un forfait annuel par face incluant le coût d'installation et d'entretien. Il est donc proposé de fixer un tarif de 150 € annuel par face, celui-ci étant sans TVA.

La durée de la convention est prévue pour 5 ans renouvelable avec possibilité de dénonciation.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les entreprises et les avenants afférents et fixer le tarif à 150 € annuels par face sans TVA.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE-LES-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230126-delib2319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affiché le 02 FEV. 2023